

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 13 décembre 2023  
le Conseil d'Administration s'est réuni le 18 décembre 2023  
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin  
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

### **Présents :**

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN , Mme HERY , Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), M. LEFEBVRE (Femmes), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudière)

### **Excusés :**

M. ARRIVE

### **Absents donnant procuration :**

Mme TAVARD (mandataire : Mme GRUNEWALD), M. FRANCOISE (mandataire : Mme HERY), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire) (mandataire : Mme PETITET), M. GERMAIN (Croix Rouge Française) (mandataire : Mme VARENNE)

**Secrétaire de séance :** Isabelle VATINEL

N° DEL\_2023\_177

### **Accroissement temporaire d'activité**

**Vu** le Code Général de la fonction Publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Afin d'assurer la continuité du service public, il paraît nécessaire de recourir à des agents contractuels.

**Ceci étant exposé, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :**

- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à recruter, pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité :
  - 1 auxiliaire de soins à temps non complet (28h00), rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des auxiliaires des soins ou des agents sociaux ou des aides-soignants au sein de l'EHPAD la Quincampoise de la direction des EHPAD ;
  - 1 auxiliaire de soins à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des auxiliaires des soins ou des agents sociaux ou des aides-soignants au sein de l'EHPAD la Quincampoise de la direction des EHPAD.
- de conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire dans la limite d'un an sur une période de 18 mois.
- de mandater ces dépenses sur le budget principal du CCAS de l'exercice en cours.

**Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du C.C.A.S.,**

**Isabelle VATINEL**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 050-200056885-20231219-DEL\_2023\_177-DE